

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 19

votants 21

OBJET  
PERSONNEL

Instauration d'une participation  
au financement des contrats et  
règlements souscrits par les  
agents de la collectivité pour le  
risque santé dans le cadre de la  
convention de participation  
conclue par le Centre de Gestion  
de la Somme

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures et quinze minutes,*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme LEGRAND, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme GOURGUECHON)
- Mme CHATELAIN (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CARDON (arrivé à 20h33)
- M. BASTARD
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

**Secrétaires de séance :**

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

## DELIBERATION N° 7

**OBJET : PERSONNEL - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la convention de participation conclue par le CDG en date du 14 juillet 2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 25 juin 2025,

**Considérant** que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

**Considérant** que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Camon souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé,

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**ARTICLE 2** : Fixe la participation financière de la commune à hauteur de 25 euros pour le risque santé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 30 juin 2025 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

  


Le(s) secrétaire(s),

